

[Accueil](#)

[Programmation](#)

Journée nationale pour la mémoire de l'esclavage - édition 2020

# Journée nationale pour la mémoire de l'esclavage - édition 2020

10 mai 2020, 15e journée nationale des mémoires de l'esclavage, des traites et leurs abolitions, ensemble avec la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, nous disons « c'est notre histoire! ». Rendez-vous sur [www.memoire-esclavage.org](http://www.memoire-esclavage.org)

Le musée de la Compagnie des Indes s'associe à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage et publie, cette semaine, des œuvres qui témoignent de cette histoire, notre histoire.

#10mai #PaOubliye #FME #Cestnotrehistoire #Patrimoinesdechaines

## 10/05/2020 - La Compagnie des Indes et la traite négrière

*Fer forgé et martelé, 18<sup>e</sup> siècle. Fac similé à partir d'une œuvre conservée au Musée du Château des Ducs de Bretagne.*

C'est à partir de 1717 que les dirigeants de la toute nouvelle compagnie de commerce sous contrôle de l'Etat, la Compagnie d'Occident, commencent à miser sur les éventuelles rentabilités de la traite négrière et de l'esclavage. Ils ne parviennent pas, pourtant, à remettre en cause le régime de liberté du commerce d'Afrique institué en 1716 et défendu par les villes portuaires comme la Rochelle, Nantes, Bordeaux et Saint-Malo. La Compagnie d'Occident obtient toutefois le monopole de la traite de Guinée à destination de la Louisiane. En 1719, elle absorbe la Compagnie du Sénégal, la

Compagnie d'Afrique - chargée du commerce des états barbaresques - et la Compagnie du Cap Nègre. En septembre 1720, elle gagne les privilèges de la Compagnie de Saint-Domingue, disparue quelques mois plus tôt.

Ainsi, la grande compagnie de commerce d'Etat, renommée Compagnie perpétuelle des Indes, détient, dans les faits, la totalité du privilège de la traite. Le 27 septembre 1720, le Roi établit à perpétuité et à son profit exclusif le monopole de la traite négrière, privilège dont elle use à partir de 1723. Les protestations des armateurs privés n'y peuvent rien dans un premier temps, la Compagnie perpétuelle des Indes entend bien jouir de son privilège royal.

Forte de son monopole et encouragée financièrement par le Roi, la Compagnie se lance dans l'envoi de main-d'œuvre servile, prélevée par l'intermédiaire de ses comptoirs du Sénégal et de Ouidah, dans les trois principaux territoires dont elle doit assurer la mise en valeur : Saint-Domingue, la Louisiane, et les Mascareignes.

Ce monopole est en réalité de courte durée. Dès 1726, le Roi cède aux pressions des armateurs privés et des colons qui dénoncent les méfaits d'une politique que l'on pourrait qualifier aujourd'hui d'anti-libérale. La Compagnie conserve, en théorie, son privilège mais peut le rétrocéder aux armateurs privés. En contrepartie, elle perçoit des taxes - 10 à 20 livres - pour chaque esclave introduit dans les colonies. La vente aux armateurs négriers ou le fret, pour le compte de ces derniers, des marchandises de traite asiatiques pour lesquelles elle possède un monopole de commerce (cauris, textiles indiens, etc.) est à l'origine d'une troisième source de revenus qui contribue à faire entrer de substantiels capitaux dans la trésorerie de la Compagnie des Indes.

L'incapacité de la Compagnie à honorer ses engagements conjuguée aux nombreuses difficultés qu'elle rencontre dans l'exploitation de ses colonies, l'oblige à céder peu à peu les privilèges de commerce jugés non rentables pour se concentrer sur le commerce d'Asie. Dès 1731, la Louisiane et Saint-Domingue passent dans le giron de l'Etat, en 1758 c'est au tour du Sénégal, puis des Mascareignes en 1765. En abandonnant les territoires dont l'économie repose sur l'exploitation humaine, la Compagnie cesse de fait son activité de traite. Elle en perd le privilège exclusif sur les côtes d'Afrique en 1767. C'est désormais au Trésor Royal que les armateurs privés reversent les gratifications de dix livres par esclave introduit dans les colonies. A Lorient, une demi-douzaine d'armateurs privés prennent le relais de la Compagnie et arment 43 expéditions entre 1764 et 1791, date qui marque la fin de l'activité lorientaise de traite humaine.

Le bilan d'activité de traite de la Compagnie se chiffre ainsi : de 1719 à

1770, 190 expéditions sont menées, dont 152 en partance directe de son port d'armement, Lorient. 56 700 hommes et femmes africains, dont près de 45 300 déportés par les bâtiments lorientais, ont ainsi été arrachés, sans aucun espoir de retour, à leur terre, leur famille, leur langue, leur culture, leur liberté, en un mot leur vie, pour être vendus et réduits à l'état d'esclaves dans les Mascareignes, la Louisiane et Saint-Domingue.

Depuis la loi du 21 mai 2001, La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du 15<sup>e</sup> siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité.

© B. Nicolas, F. Georges, Musée de la Compagnie des Indes

---

## 11/05/2020 - Les comptoirs de traite

*Plans de Gorée, Saint-Joseph en Galam et Ouidah.*

Les guerres et querelles européennes se poursuivent en Afrique. Les compagnies de commerce européennes rivales, à la recherche d'un monopole, construisent des fortins en différents points de la côte pour se protéger. Ils trônent face à la mer pour prévenir les concurrents de leur présence sur cette partie de la côte. Leur aspect défensif est destiné à les protéger des attaques européennes car les relations avec les Africains ont été souvent facilitées par leur longue pratique du commerce transsaharien. Aussi les forteresses ont plutôt leurs canons dirigés vers la mer prêts à tirer leurs boulets sur tout navire étranger et servent, plus rarement, de refuge lors de crises avec les populations locales.

Les bâtiments très rustiques servent d'entrepôts de marchandises, de logements, de prison, de chapelle, de poudrière, rarement d'hôpital. Un espace est parfois dédié aux cultures.

La Compagnie Perpétuelle des Indes est prioritairement installée au Sénégal.

Saint-Louis du Sénégal, est le premier établissement français créé en 1643 dans l'embouchure du fleuve Sénégal. Il se caractérise par l'absence de négociants étrangers ou indépendants en raison du monopole exclusif de la Compagnie française.

Gorée est une île rocheuse située à proximité des côtes du Sénégal. C'est l'un des rares sites rocheux sur la côte occidentale ce qui explique qu'elle est très disputée par les Européens. En trois siècles elle change quinze fois de pavillon. L'amiral d'Estrées prend l'île de Gorée en 1677 et, hormis cinq épisodes de prise par les Anglais, les Français la conservent jusqu'à l'indépendance du Sénégal en 1960. Dans l'attente des navires, le surplus des esclaves est gardé dans les maisons de Gorée ou dans un enclos au nord de l'île.

Le fort est construit à Saint-Joseph en Galam à la fin du 17<sup>e</sup> siècle, à près de 400 kilomètres de Saint-Louis, en direction des mythiques mines d'or du Bambouck sur le haut fleuve Sénégal. Malgré les efforts acharnés de quelques agents, le négoce de l'or en Galam s'avère un échec total pour la Compagnie des Indes. Le fort Saint-Joseph est surtout un point stratégique pour la traite des captifs en raison de sa proximité des circuits de commerce transsaharien.

Ouidah, premier comptoir négrier de la Côte des Esclaves, est certainement un des ports les plus convoités aussi bien par les nations européennes que par les royaumes africains. Au 17<sup>e</sup> siècle le roi d'Allada dont dépend le comptoir, ne laisse aucune nation particulière s'y installer. Les Français ont obtenu l'autorisation d'y construire une forteresse. Le commerce est parfaitement organisé et contrôlé par un cabécère nommé par le roi d'Allada. La prise de Ouidah par Abomey en 1727 modifie les relations avec les Européens et suscite l'émergence de nouveaux comptoirs sur la Côte des Esclaves. Le commerce négrier à Ouidah, bien que toujours florissant, perd alors de son importance.

© B. Nicolas, F. Georges, Musée de la Compagnie des Indes

---

## 12/05/2020 - Signare et ses esclaves

Environ 300 agents blancs travaillent pour le compte de la compagnie en Afrique. Elle emploie également des Africains libres et des esclaves. Une grande partie des employés de la Compagnie vit en concubinage

avec des femmes africaines alors que le règlement l'interdit. Les femmes unies aux Européens, les « *signares* », dominent la vie sociale. Leurs enfants métisses s'impliquent souvent à leur tour dans la traite.

La vie des comptoirs est rythmée par l'activité de traite. Entre décembre et juin, les commis, accompagnés des *laptots* (soldats indigènes de la Compagnie), se rendent dans les sites de traite le long des côtes ou des fleuves pour négocier l'achat des marchandises et des esclaves. Pendant les mois « d'hivernage » les agents sont gagnés par l'oisiveté et l'alcoolisme.

La mortalité dans les comptoirs est très importante en raison du paludisme, des fièvres putrides et de la violence des mœurs. Certaines années, plus d'un tiers des employés succombent en quelques mois seulement et il est admis que la moitié des engagés du Sénégal ne revint pas.

Seuls les directeurs sont directement intéressés par l'activité de traite, grâce au système de gratification sur les opérations de commerce. Une partie d'entre eux détourne les profits à leur propre compte, s'enrichissant d'une manière éhontée. Le reste du personnel, ouvriers et soldats, embauchés pour trois ans, touche un salaire extrêmement bas. La condition des esclaves quant à elle, est proprement inhumaine.

© B. Nicolas, F. Georges, Musée de la Compagnie des Indes

---

## 13/05/2020 - Maquette du navire le Pélican

*Jean Delouche, 1979. Don de l'Association des Amis du musée de la Compagnie des Indes.*

Parmi les archives de la Compagnie des Indes conservées au service historique de la Défense à Lorient, figurent quelques précieux documents relatifs aux activités de Nicolas Lambert, commis de traite principal sur le fleuve Sénégal pour le compte de la Compagnie des Indes de 1721 à 1723. Ces dates sont particulièrement importantes car elles correspondent au moment où le port de Lorient connut une importante activité de traite. Ces archives renseignent sur l'originalité de l'implication de la Compagnie des Indes qui se lance dans des opérations de traite directe au cœur du Sénégal. Ceci était plutôt

inhabituel, les marchands se cantonnant généralement aux franges côtières. Elle employait pour cela des bateaux à fond plat, capable de remonter le fleuve.

Le *Pélican*, dont le musée de la Compagnie des Indes conserve une maquette, d'une capacité de 35 tonneaux et armé de 4 canons, en est un exemple. Armé pour la première fois à Lorient le 5 octobre 1739, avec à son bord 15 hommes d'équipage sous les ordres du capitaine Jean Tatin, il prend la mer à destination du Sénégal. Les archives de la Compagnie n'en font plus mention jusqu'au 15 avril 1750, date à laquelle il part à nouveau de Lorient, toujours pour le Sénégal, avec à son bord le capitaine Philippe Dauge et 18 hommes. Il est donc probable que le *Pélican* ait effectué, pendant une dizaine d'années, des opérations de traite intérieures semblables à celles menées par Nicolas Lambert.

Ce dernier, sous la direction de Saint Robert puis Jullien Dubellay, successivement directeur et commandant général de la compagnie des Indes au fort Saint-Louis, a pour objectif d'aller quérir les marchandises dans l'intérieur des terres grâce à la navigation sur le fleuve Sénégal. Elles sont ensuite ramenées par voie fluviale vers la côte où les bateaux attendent de les embarquer pour leur départ vers l'Amérique, les Mascareignes ou l'Europe. Les expéditions concernent la recherche de l'or, de la gomme arabique, et bien sûr des captifs africains. Une facture de septembre 1723 ne laisse aucun doute à ce sujet. Elle permet de connaître également l'objectif géographique des expéditions en Galam. Il s'agit du fort Saint-Joseph, construit par les français à la fin du 17<sup>e</sup> siècle. En 1723, c'est un contingent de cent captifs exclusivement masculins, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans que Nicolas Lambert a pour mission d'aller chercher au fort Saint-Joseph. Il les escorte et les remet, au terme de leur périple, au sieur Quiron, garde magasin de la compagnie des Indes au fort Saint-Louis.

© B. Nicolas, F. Georges, Musée de la Compagnie des Indes

---

## 14/05/2020 - Les marchandises de traite

La lecture des archives liées à la traite humaine en Afrique permet de connaître très clairement la nomenclature des objets que les agents de la Compagnie des Indes proposaient au 18<sup>e</sup> siècle en échange de la

livraison de captifs. De grandes catégories d'objets se distinguent : les armes (fusils, pistolets, poudre, sabres, couteaux, haches), les monnaies, l'argent ouvragé, les ustensiles de traite (chaînes, cadenas, grelots, fers), les ustensiles domestiques (bassines de cuivre, cuillers), les objets liés à la parure (corail, ambre, cornaline, verroterie, cristaux, peignes, miroirs), les cauris, le papier, le fer, l'eau de vie, le miel et enfin les textiles. Les armes et surtout les textiles y prennent une place prépondérante. Le prix des captifs variait selon les lieux et les époques, mais aussi selon le sexe, l'âge, la constitution et l'état de santé du captif. Les hommes jeunes et robustes étaient recherchés prioritairement.

### Armes de traite

De la fin du 15<sup>e</sup> siècle, avec l'arrivée des Portugais sur les côtes africaines, jusqu'au milieu du 20<sup>e</sup> siècle, les armes à feu échangées en Afrique restent inchangées. Il s'agit majoritairement de fusils, de mousquetons, et plus rarement de pistolets. Elles servent à la chasse, à la guerre ou lors de certaines cérémonies traditionnelles. Les fusils de traite ne nécessitent que peu d'entretien, et permettent l'usage de la poudre et de projectiles hétéroclites (grenailles de fer, balles coulées en plomb). Les armes de traite sont une création de la civilisation occidentale, à des fins commerciales à une époque où l'Europe a un besoin croissant de marchandises pour alimenter ses comptoirs en Afrique, en Amérique et en Asie. Elles sont fabriquées, spécifiquement, à Tulle, puis Saint-Étienne, avant que Liège ne prennent la suprématie sur cette production après les guerres napoléoniennes. Claude Gaier, spécialiste de l'armurerie liégeoise, en dresse un aperçu : « Leur définition est malaisée car elles ressemblent, par la forme, à certaines armes militaires [...]. Avant tout elles se singularisaient par leur qualité douteuse voire franchement mauvaise [...] allant du niveau moyen à celui de pacotille. ». Cette qualité médiocre garantissait aux Européens de conserver la supériorité militaire sur le terrain. Pendant longtemps les armes de traite ont été peu considérées par les ethnologues et historiens. Elles font pourtant partie, au même titre que les armes traditionnelles, de la mémoire des peuples d'Afrique.

### Textiles

En 1686, les producteurs de textile français obtiennent un arrêté de prohibition qui ordonne jusqu'en 1759, l'interdiction totale de la fabrication, du commerce et de l'usage des toiles de coton imprimées, les Indiennes, en France métropolitaine. La compagnie des Indes est autorisée à poursuivre son commerce des cotons colorés et imprimés à la seule condition de les ré-exporter hors de France. Les toiles de coton simplement teintées ou celles à rayures, à carreaux ou à motifs de fleurs ainsi que certaines étoffes à armure mixte comme les soucis se

voient interdire le territoire français. Ce sont ces mêmes étoffes que les armateurs négriers viennent acheter à Lorient et ceci jusqu'à la disparition de la Compagnie des Indes. Les inventaires des ventes de la Compagnie des Indes conservés à partir de 1765 indiquent sans ambiguïté la nature des achats réalisés par certains amateurs négriers nantais. Il s'agit avant tout de Salampouris, de guinées de la Côte et de guinées de Mazulipatam, de guingams, de soucis et de cotonis.

La Compagnie trouve dans le commerce avec l'Afrique et plus particulièrement celui de la traite humaine, avec son extension en Amérique, l'opportunité extraordinaire de résoudre les contradictions de la politique mercantiliste. En absorbant les textiles prohibés indiens, la traite africaine permet l'improbable équation qui consiste d'une part, à maintenir l'équilibre financier de la Compagnie des Indes en lui permettant de continuer à importer les textiles indiens, tout en protégeant, d'autre part, l'industrie textile française.

La traite Atlantique est généralement présentée comme une activité de commerce triangulaire, entre l'Europe, l'Afrique et l'Amérique. Pourtant, aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, par le truchement de la Compagnie des Indes, de son port d'armement et de vente que fut Lorient, de ses comptoirs et aires d'activités en Inde, ce sont bien quatre continents qui ont pu se trouver impliqués dans la traite de l'esclave africain.

© B. Nicolas, P. Dubrunfaut, F. Georges, Musée de la Compagnie des Indes

---

## 15/05/2020 - Danse des esclaves

*Dutertre, vers 1850.*

Deux grands types de traite d'esclaves étaient pratiqués par la Compagnie des Indes :

- La traite volante pour laquelle les navires restaient au large dans l'attente des signaux de fumée de courtiers à terre qui signifiaient la présence de captifs. Les esclaves étaient conduits à bord des vaisseaux par des canots.
- La traite dans les comptoirs ou loges, où les esclaves provenant de l'intérieur des terres étaient réunis dans les captivités dans

l'attente de l'arrivée des navires et de leur départ vers les colonies.

La Compagnie employait pour son activité négrière des vaisseaux qui avaient déjà servi pour le commerce d'Asie. Celui-ci exigeait des navires à fort tonnage, pourvus de moyens défensifs. Ces vaisseaux étaient donc plus grands, plus lents et nécessitaient un équipage plus nombreux que ceux des armateurs privés. L'entassement des captifs à bord des vaisseaux de la Compagnie des Indes était moins important que celui à bord des navires des armateurs privés. Il est estimé d'un à deux hommes par tonneau alors qu'il était de 2,5 hommes par tonneau à Nantes au 18<sup>e</sup> siècle.

La traversée de l'Atlantique durait un mois et demi environ, le passage vers les Mascareignes quant à lui durait environ trois mois et était plus meurtrier. Le taux de mortalité à bord des vaisseaux était variable et dépendait de la durée de la traversée et des conditions de mer.

Promiscuité, manque d'hygiène, maladies, mauvais traitements, cruauté parfois, caractérisaient ces traversées. Les hommes étaient mis aux fers deux à deux à l'avant du navire afin d'étouffer toute tentative de révolte. Ils étaient entassés, couchés sur le côté pour limiter au maximum l'encombrement. A l'arrière, les femmes et les enfants pouvaient bouger librement. De temps à autres, les hommes étaient conduits sur le pont pour y avoir une « activité », les hommes d'équipage les obligeaient ainsi à danser. Ces conditions de vie abominables entraînaient une mortalité importante avec une moyenne 14,5% de décès parmi les captifs pour les campagnes de traite lorientaises.

Afin d'être présentés en meilleure santé aux colons, une escale était pratiquée avant la vente pour "rafraîchir" les captifs. L'Etat-major des vaisseaux touchait une *gratification* pour chaque esclave vivant introduit dans les colonies, d'où l'intérêt de les maintenir en "relative bonne santé". Des vivres frais, de meilleures rations, de l'exercice physique, permettaient à ceux qui avaient eu la chance de survivre d'être présentés en meilleure santé au moment de leur vente aux colons.

La France déclare la traite illégale en 1817 puis abolit l'esclavage en 1848.

Depuis la loi du 21 mai 2001, La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du 15<sup>e</sup> siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et

indiennes constituent un crime contre l'humanité.

© B. Nicolas, F. Georges, Musée de la Compagnie des Indes

---

## 16/05/2020 - Carte des Isles Saint Domingue dressée en 1722 pour l'usage du Roy

*Amsterdam ca. 1745, Covens J. Mortier, H. 48,5, L. 61, 5 cm.*

Cette carte détaillée de l'île de Saint-Domingue correspond à la partie administrée par la Compagnie des Indes jusqu'en 1720. En ayant racheté pour six millions de livres le monopole du commerce des Noirs de l'ancienne Compagnie de Saint-Domingue, la Compagnie s'est engagée à y transporter 30 000 captifs pendant quinze ans. C'est ainsi que la moitié des vaisseaux négriers de la Compagnie se dirigent principalement vers le Cap Français ou Léoganne, où elle entretient plusieurs agents pour son commerce.

La carte fait écho à cet extrait d'archives du Service Historique de la Défense (SHD) :

*Mémoire de la Compagnie des Indes pour servir d'instruction au Sieur Le Fevre, Capitaine du Vaisseau la Driade, appartenant à la Compagnie pour le voyage qu'il va faire à Juda sur les côtes de Guinée. [Départ Lorient pour Gorée puis Juda, puis Leoganne, Saint-Domingue et retour à Lorient] ; Paris le 9 juin 1725*

*« ...Le Sieur Derigoïn [directeur de la Compagnie à Juda] doit lui composer sa cargaison de noirs le mieux assortis qu'il lui sera possible [...], la Compagnie lui recommande d'en embarquer le plus qu'il pourra et d'en avoir un très grand soin pendant la traversée, de les faire laver souvent, avec de l'eau et du vinaigre afin que la maladie ne se mette point dans son bord. Il est de son intérêt ainsi que de celui de ses officiers d'y donner toute leur attention par rapport à la gratification qui a été réglée pour les nègres qu'ils remettront aux îles françaises. .... » [...]*

*« Il mettra à la voile aussitôt qu'il aura embarqué les nègres de sa cargaison, et que ses expéditions lui auront été remises, il fera route en droiture pour Léoganne partie du Nord Coste de Saint-Domingue*

*sans relâcher au Cap François à moins d'un cas indispensable [...]»*

*« Le sieur Ménage est pareillement chargé de lui procurer sa cargaison de retour en sucre, Indigo et autres marchandises qu'il jugera convenable. »[...]*

*« La Compagnie charge pareillement le sieur Le Fèvre de rapporter deux certificats de Léoganne, un de la quantité des noirs qu'il aura introduite, et l'autre pour justifier que sa cargaison procède des fonds de la vente de ses nègres au cas que le sieur Le Fèvre manque de rapporter ces deux certificats, la Compagnie le privera de toute gratification et de la moitié de ses appointements. »*

*Fait à Paris le 9 juin 1725*

*(Service Historique de la Défense, Lorient, 1P 278, liasse 3, doc 8)*

La Compagnie des Indes est installée dans la partie Ouest de l'île Saint-Domingue correspondant aujourd'hui à Haïti, la partie Est est occupée par l'Espagne. Repère de flibustiers au 17<sup>e</sup> siècle, elle connaît au 18<sup>e</sup> siècle, l'essor des plantations de sucre, de café et de coton sous l'action des colons. En 1788, la population est estimée à 455 000 habitants dont plus de 405 000 personnes sont des esclaves.

A la Révolution française des voix s'élèvent contre l'esclavage, notamment par l'intermédiaire de la Société des Amis des Noirs, créée en 1788. Ces débats s'enveniment à Saint-Domingue. En 1791, à Bois-Caïman des esclaves se révoltent et entraînent avec eux une vague d'insurrection sur le territoire. Cette révolution suscite de vifs débats à l'Assemblée législative de Paris. Ils aboutissent, en 1794, à une abolition de l'esclavage sur l'ensemble des colonies.

L'affranchi Toussaint Bréda, plus connu sous le nom de Toussaint Louverture, prend peu à peu le contrôle de la partie Ouest de Saint-Domingue, et organise la remise en marche de l'économie. Il promulgue en 1801 une constitution autonomiste. En représailles, Napoléon Bonaparte charge une expédition militaire de reprendre le contrôle de l'île. Après d'âpres combats, Toussaint Louverture se rend en mai 1802. Quelques mois plus tard, réalisant que l'expédition napoléonienne a pour principal objectif de rétablir l'esclavage, les anciens esclaves, réunis sous l'autorité de Dessalines, s'insurgent à nouveau et créent le premier drapeau haïtien, bicolore bleu et rouge, inspiré du drapeau français dont le tiers blanc est arraché. Ses troupes imposent la capitulation du Cap en novembre 1803, et, le 1<sup>er</sup> janvier 1804, il redonne son nom indien à Haïti (Ayiti) et proclame la République. La première république noire libre du monde est née.

## 17/05/2020 - Slave Trade

*John Raphael Smith, d'après le tableau de Morland Execrable Human Traffic, 1791.*

Les premiers dessins et gravures illustrant la traite humaine ont d'abord été publiés dans les récits de voyages puis par les abolitionnistes à l'intérieur de livres ou brochures spécialisés. C'est à George Morland, peintre anglais, que revient l'honneur d'avoir réalisé la première œuvre picturale à portée moralisatrice dénonçant clairement l'horreur de la traite humaine.

*Execrable Human Traffic*, est exposé à la Royale Academy de Londres en 1788. Deux ans plus tard, Morland présente à la Society of Artists un second tableau, pendant du précédent, intitulé *African hospitality*. Au même moment la reproduction gravée du premier tableau, intitulée *Slave trade*, par John Raphaël Smith est déjà disponible.

Le premier tableau de Morland est l'illustration d'un poème de son ami William Collins dont la préface mentionne : « *Pénétrée de l'idée établie sur les principes immuables des lois de la nature, qu'un homme ne peut violer les droits d'un autre homme de manière plus manifestement honteuse qu'en le vendant ou en l'achetant contre son gré, l'auteur a exprimé ses sentiments dans le projet d'un tableau montrant la cruelle invasion des terres, berceau de ces pauvres Africains et il l'a proposé à un peintre reconnu pour sa suprême habileté à rendre les simples beautés de la nature : le nom de Morland justifie amplement cette allégation. A partir de ce projet et de quelques strophes du poème qui suit, Mr. Morland a créé son tableau décrivant l'exécrable trafic pratiqué par les Européens sur la côte des esclaves ; les mérites en frapperont tous les connaisseurs qui auront vu l'admirable estampe gravée d'après cette toile par un artiste au talent universellement reconnu, Mr. J. R. Smith, de King-Street, Covent Garden* » ( in Hugh Honour, *L'Image du Noir*, NRF, Gallimard, 1989, Tome 1, p.66)

Les vers du poème de Collins «*sont à l'origine de l'image type associée à la traite et permettent à Morland de résumer les descriptions littéraires hétérogènes dans une composition picturale singulière. Il a pu fort bien lire également des informations publiées ailleurs car la*

campagne abolitionniste avait déjà suscité un flot d'articles, de brochures de livres divers - dont on peut citer plus de cent titres entre 1787 et 1789. [...] L'Execrable Human Traffic, quand il fut exposé pour la première fois, portait en sous-titre The Affectionate Slaves. Face aux Européens bien vêtus mais brutaux, les Africains à demi nus, qui manifestent des émotions "naturelles", reflètent les idées en vogue sur le " bon sauvage " qui seront reprises et développées dans le second tableau qui lui servait de pendant. [...] Mais African Hospitality et plus évidemment encore Execrable Human Traffic sont des œuvres essentiellement didactiques et non des peintures " à sensation " ; elles suivent le courant moralisateur contemporain suscité, entre autres, par Diderot. En fait, elles possèdent précisément les qualités, exaltées par le théoricien anglais Daniel Webb, de ces peintures qui "plongent l'âme dans la douce pitié envers la misère humaine...inclinent l'esprit en faveur de la société ...et nous poussent à des actions grandes et généreuses". » (H. Honour, *L'Image du Noir*, p. 70).

Morland réalise son tableau en pensant à sa traduction en gravure à l'intention de la «clientèle plus nombreuse, et socialement plus diversifiée, des amateurs de gravures. Et ce public-là incluait les classes moyennes où se recrutait le gros des abolitionnistes ». (H. Honour, *L'Image du Noir*, p. 72).

Une version française de la gravure de Smith est publiée en France en 1794 avec pour titre « *Traite des nègres* » et l'inscription : « *ce vil métier a été aboli par la Convention Nationale* ». La Société des Amis des Noirs, inspirée des sociétés abolitionnistes américaines et anglaises, est créée en France par Pierre Brissot de Warville en 1788. Son objectif, outre l'abolition de la traite humaine, se focalise aussi sur l'abolition de l'esclavage promulgué une première fois en France en 1794.

Cette gravure, par son caractère didactique, sa portée symbolique, sa place dans l'histoire de l'abolition de la traite et de l'esclavage, est pertinente au sein des collections du musée de la Compagnie des Indes.

Rappelons que l'esclavage a été définitivement aboli en France en 1848, et déclaré crime contre l'humanité en 2001.

© B. Nicolas, F. Georges, Musée de la Compagnie des Indes

---